Siège social : Mairie de Busque 81300
Tél : 06.03.16.51.32
Mail :franceadot81@gmail.com
www.france-adot 81.org




En France la loi sur le don d'organes post mortem (suite à une mort encéphalique, 1% des décès par an) dit que nous sommes tous donneurs potentiels sauf si l'on s'inscrit sur la liste des refus gérée par l'agence de biomédecine. Néanmoins les médecins demandent toujours à la famille l'autorisation de prélever. Plus de 35% refusent les prélèvements par ignorance de la volonté de leur défunt. Pour tenter de réduire ce pourcentage, France Adot 81 distribue une carte d'ambassadeur qui, même si elle n'a pas de valeur légale, justifie la position du défunt. On peut se la procurer à partir de 13 ans.
Don d'organes : www.france-adot.org




A partir de 18 ans on peut donner son sang et s'inscrire sur le fichier des donneurs volontaires de moelle osseuse. Une fois sur le fichier des veilleurs de vies, on est appelé pour un prélèvement de moelle que si l'on est compatible avec un malade. Seulement une chance sur un million d'où l'importance de s'inscrire (entre 18 et 36 ans) le plus tôt possible sur le fichier et d'être disponible pour sauver une vie. Seulement 381.000 inscrits en France contre 4 millions en Espagne, 7 millions en Allemagne. Comme le don du sang, le nombre d'inscrits sur le fichier moelle osseuse est trop insuffisant pour soigner et sauver des malades.
Don moelle osseuse : www.dondemoelleosseuse.fr